

direction
générale
de la Mer et
des Transports

direction
générale
de la Mer et
des Transports

Renseignements :

direction
des Transports
maritimes,
routiers et fluviaux

sous-direction
des Transports
routiers

bureau
Organisation
et Animation
des Contrôles/TR3

Arche Sud
92055 La Défense Cedex

Fayçal Chouaref
téléphone
33 (0)1 40 81 37 30

Charles Thiounn
téléphone
33 (0)1 40 81 16 61
télécopie
33 (0)1 40 81 10 66

www.transports.equipement.gouv.fr

DGMT

www.transports.equipement.gouv.fr

En conclusion

La combinaison de trois types de pesage, (pesage statique, pesage basse vitesse et pesage de présélection) pourrait apporter un renfort significatif au contrôle des charges des véhicules, et contribuer à l'amélioration de la sécurité routière, à la sauvegarde des infrastructures et au rétablissement de conditions de concurrence plus saines.

Contrôle de pesage statique avec pesons mobiles Haenni - LROP



Le pesage des véhicules routiers

Pourquoi pèse-t-on les véhicules de transports routiers?

Pour trois raisons :

- 1) la sécurité** : un véhicule en surcharge n'a pas le même comportement routier qu'un véhicule chargé normalement, et le poids est un facteur aggravant en cas d'accident ;
- 2) la concurrence** : elle doit s'exercer de façon saine, dans des conditions normales, dans le respect des textes en vigueur, or certaines entreprises transgressent les règles ;
- 3) la sauvegarde des infrastructures** : l'augmentation des charges accélère le vieillissement et l'usure des chaussées, d'où des coûts très importants de remise en état pour la collectivité.



Contrôle de pesage sur une aire non aménagée - LROP

La réglementation

Sur le territoire français, tout véhicule routier doit respecter simultanément plusieurs règles du code de la route (articles R. 312-2 à R. 312-6) :

- les indications figurant sur son certificat d'immatriculation ;
- certaines limites imposées concernant :
 - son poids total en charge, en fonction du type de véhicule,
 - la charge de chaque essieu, en fonction de la distance entre essieux,
 - le poids total de la remorque, en fonction de celui du véhicule tracteur.

Toutefois, certains transports ne peuvent respecter ces conditions et sont soumis à la réglementation sur les transports exceptionnels. Elle permet de déroger à ces règles sous certaines conditions : dans ce cas, un arrêté préfectoral mentionne les contraintes à respecter (itinéraire, horaires de passage, répartition du chargement, vitesse, signalisation, accompagnement du véhicule...)

Les matériels

Actuellement, on contrôle les poids par pesée statique. Les véhicules sont arrêtés et pesés essieu par essieu, avec du matériel fixe ou mobile, vérifié chaque année par les services compétents.

La pesée statique

Le matériel fixe est constitué de pèse-essieux PRECIA, installés en un endroit fixe (généralement une gare de péage d'autoroute).



Contrôle de pesage dynamique à basse vitesse -LROP

Les matériels mobiles sont de deux types :

- 1) **les pesons Haenni**, permettent de peser roue par roue et pratiquement partout.
- 2) **les plateaux Captels** sont utilisés, soit encastrés dans des dalles de béton prévues à cet effet, soit posés sur le sol avec un chemin de roulement en bois ou en aluminium, situé de part et d'autre de chacun des deux plateaux.

La pesée à basse vitesse

Les pèses essieux Captels sont positionnés dans des dalles de béton prévues à cet effet ; les véhicules y circulent à une vitesse comprise entre 3 et 10 km/h.



Pesage d'un essieu de véhicule avec peson mobile Haenni - LROP



Pesage statique avec pesons semi-fixes Captels - LROP

Les orientations

On constate une aggravation des infractions relatives aux surcharges et une détérioration accentuée des infrastructures, d'où une volonté de renforcer l'efficacité du pesage. Cela induit notamment de recourir à des solutions nouvelles, destinées à augmenter le nombre des contrôles.

Le pesage à basse vitesse

Le pesage à basse vitesse consiste à intercepter les véhicules et à les détourner vers la station de pesage pour les faire passer à vitesse réduite (3 à 10 km/h) sur les appareils de mesure, constitués de plateaux similaires à ceux utilisés en pesage statique. Le nombre de véhicules pesés augmente donc très sensiblement par rapport au pesage statique (jusqu'à 3 fois plus de véhicules/h). Toutefois, la plate-forme de pesage doit être plus longue que celle du pesage statique, ce qui élève les coûts d'installation et requiert plus d'espace.

La société Captels a mis au point un système de pesage à basse vitesse : le pèse essieux mobile ALCO CET 10/68, encastré dans une dalle de béton prévue à cet effet. Ce système nécessite une aire de pesage aménagée et s'accompagne d'un logiciel spécifique.

Par ailleurs, le ministère chargé des transports étudie la possibilité de mettre en place un système de pesage-présélection à vitesse normale.

Il diligente également des recherches en matière de pesage-sanction automatisé à vitesse normale.



Pesage dynamique à vitesse réelle - LROP



Pesage dynamique à basse vitesse - LROP